

## 6° FESTIVAL INTERNACIONAL DE ARTE NAIF



La 6ème édition du FIAN – Festival International d’Art Naïf en 2025, vient récupérer l’espace déjà conquis devant la communauté artistique brésilienne et étrangère, qui attend avec impatience le lancement de notre avis d’inscription pour notre sixième édition.

Afin d’assurer la conception internationale de l’événement à Guarabira (PB), nous réaliserons cette édition avec un thème libre, permettant ainsi à des artistes de différentes nationalités de fréquenter à nouveau notre salle, déjà si connue de tous.

La sélection des œuvres qui feront partie de la sixième édition de FIAN sera guidée par les critères d’originalité, de qualité plastique, de condition d’explicitation et d’un lien indéniable avec l’esthétique naïve.

## RÈGLEMENT

### I – MISE EN ŒUVRE

Le Ministère de la Culture, le Gouvernement Municipal de Guarabira, Caixa Residencial et Ateliê Adriano Dias organiseront le 6e Festival International d’Art Naïf - FIAN, du 30 mai au 30 décembre 2025.

Art. 1 – Le 6e FIAN sera composé d’un ensemble d’œuvres d’un maximum de 80 artistes brésiliens et étrangers, sélectionnés par le biais d’un commissariat spécialisé.

### II – INSCRIPTION

Art. 2 – L’inscription sera gratuite et se fera en remplissant un formulaire disponible sur le site Web de la FIAN <https://www.fiannaif.com.br> et sur le site Web de la mairie de Guarabira, <https://www.guarabira.gov.pb.br> ouvert aux artistes brésiliens et étrangers de plus de 18 ans qui produisent des œuvres caractérisées par l’esthétique naïve.

Paragraphe 1 – La date limite d’inscription des artistes est du 10 janvier au 23 février 2025.

Paragraphe 2 – L’artiste doit remplir le formulaire disponible sur les pages mentionnées à l’art. 3, avec les documents suivants :

- Photo numérique de 3 œuvres maximum (photos de haute qualité d’au moins 2125 x 2952 pixels, avec une résolution minimale de 300 dpi). Si elle est sélectionnée, la photo sera utilisée dans le catalogue de l’exposition.
- Les photos doivent être prises à la lumière du jour avec un appareil photo permettant la qualité mentionnée dans ce règlement.

Paragraphe 3 – Les artistes déclarent être les auteurs des œuvres proposées et disposer de tous les droits pour les exposer et les reproduire ; Les artistes assument l’entière responsabilité de toute violation des droits de tiers.

Paragraphe 4 – Lors de son inscription, l’artiste reconnaît avoir pris connaissance du Règlement, adhérant automatiquement et pleinement à toutes ses dispositions.

### **III – TRAVAUX**

Art. 3° – L’artiste peut présenter des œuvres en format bidimensionnel, utilisant les techniques de la peinture, de la broderie et de la gravure sur bois, à condition qu’elles soient réalisées entre 2023 et la date de clôture prévue pour le dépôt des candidatures au présent appel. Les œuvres ne peuvent pas dépasser les dimensions de 0,50 x 0,70 cm et peuvent être peintes dans n’importe quel format. Dans le cas d’œuvres sur papier, celles-ci doivent être prêtes à être exposées.

Paragraphe 1 – Toutes les œuvres enregistrées doivent être dans des conditions d’exposition, sans causer de dommages physiques aux lieux où elles seront exposées. Toute œuvre non conforme au règlement sera restituée, même si elle a été sélectionnée par les commissaires.

Paragraphe 2 – Il n’est pas nécessaire de présenter l’œuvre sur toile avec un passe-partout, un cadre ou un socle, à moins que cela ne soit indispensable à sa compréhension ou à sa présentation.

Paragraphe 3 – L’ouvrage de broderie doit être tendu sur un cadre.

Paragraphe 4 - Les œuvres qui utilisent le papier comme support doivent être encadrées et en état d’être exposées.

Paragraphe 5 - En cas de non-respect de l’un des points précédents, l’artiste sera disqualifié.

### **IV – SÉLECTION**

Art. 4° – Le comité de sélection est composé de cinq professionnels des arts visuels, tels que critiques, chercheurs, artistes, galeristes ou universitaires, spécialement invités à cet effet, et ils sont seuls responsables de la sélection des œuvres inscrites.

Paragraphe unique – La décision du Comité de sélection est souveraine et peut sélectionner ou non toute œuvre inscrite.

Art. 5 – Les œuvres sélectionnées pourront être remises en mains propres ou envoyées par la Poste ou par coursier, emballées de manière appropriée et sûre, et ne pourront être récupérées qu'à la fin de l'exposition en décembre 2025.

Paragraphe 1 – Les œuvres sélectionnées doivent être soumises avant le 15 avril 2025 à l'adresse suivante :

**FIAN 2025**  
**Casarão da Cultura - Museu de Arte Naif**  
**Rua Solon de Lucena, 246 - Centro –**  
**Guarabira – PB CEP: 58200-000**

Paragraphe 2 – L'adresse susmentionnée ne sera disponible que pour la réception des œuvres, en cas de remise en main propre, pendant les heures ouvrables, 08 :00 as 11 :30 h e das 13 :30 as 17 :00 h du lundi au vendredi.

Art. 6°. – Les artistes sont responsables d'assurer leur œuvre pendant son transport jusqu'à l'organisation de l'événement. L'organisation n'est PAS responsable des dommages ou de la perte de l'œuvre pendant son voyage vers nos installations, et est responsable pendant la période où l'œuvre est sous sa garde jusqu'à ce qu'elle soit rendue aux artistes.

Art. 7 – Les frais d'envoi de l'œuvre sélectionnée sont entièrement à la charge des artistes. Les œuvres non conformes aux spécifications énoncées dans le présent règlement seront rejetées.

Paragraphe unique – La restitution des œuvres est à la charge de l'organisation FIAN. L'assurance des œuvres est facultative et relève de la seule et exclusive responsabilité de chaque artiste.

## **V – PRIX**

Art. 8° – Le prix sera décerné par le Comité de Sélection de la FIAN.

Art. 9°. – Le prix vise à encourager la participation et à valoriser le travail des artistes de l'art naïf, et sera distribué comme suit :

- Prix d'acquisition - 02 (deux) prix d'une valeur de 7 000,00 R\$ (sept mille reais) chacun, décernés à deux artistes choisis par les membres du 6e Comité de sélection du FIAN.
- Prix d'encouragement – 05 (cinq) prix d'une valeur de R\$ 2 000,00 (deux mille reais) chacun, pour les artistes choisis par les membres du 6e Comité de Sélection du FIAN.

Paragraphe 1 – Le comité pourra accorder jusqu'à 5 Mentions Spéciales, délivrant des certificats aux artistes et à leurs œuvres respectives, qui se distinguent dans le processus de sélection du 6e FIAN 2025.

Paragraphe 2 – Indépendamment des valeurs stipulées par les artistes pour leurs œuvres, l'œuvre choisie comme « Prix d'Acquisition » fera partie de la collection du Musée d'Art Naïf de la municipalité de Guarabira, après paiement du prix.

## **VI – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Art. 10°. – Le 6e FIAN 2025 se déroulera en présentiel et virtuellement. L'exposition physique sera initialement installée au siège du Musée d'Art Naïf de

la municipalité de Guarabira, ouverte aux visites, et voyagera ensuite dans les États de Pernambuco et de Fortaleza. En plus des expositions physiques, l'exposition sera présentée virtuellement sur la page <https://www.fianaif.com.br> et sur la page de la mairie <https://www.guarabira.gov.pb.br>

Art. 11 – En soumettant sa candidature, l'artiste accepte pleinement le règlement du 6e FIAN 2025 et autorise l'utilisation de son image ou de toute œuvre présentée et sélectionnée, qu'elle soit :

a) reproduits dans le catalogue de l'événement ou dans des supports promotionnels tels que magazines, livres photo, Internet, sites Web et réseaux sociaux, productions photographiques, journaux, affiches, panneaux d'affichage, périodiques, brochures, CD-ROM, DVD, vidéos, multiplateformes partenaires de l'événement. festival ou tout autre type de matériel institutionnel connexe, de nature éducative et culturelle, et l'organisation peut les distribuer gratuitement à tout public, large ou restreint ;

b) diffuser au Brésil et à l'étranger, un nombre illimité de fois, sur des stations de télévision en circuit fermé et/ou ouvert, ou sur tout autre moyen de communication existant, en plus de ceux énumérés ci-dessus et/ou qui pourraient être créés en vue de la promotion, la valorisation et la documentation du 6ème FIAN 2025.

Art. 12°. – Aucune des œuvres sélectionnées, quel qu'en soit le motif, ne pourra être retirée avant la clôture des expositions.

Paragraphe 1 – Les artistes ont la possibilité de faire don d'une œuvre à la collection du Musée d'Art Naïf de la municipalité de Guarabira s'ils le souhaitent.

Art. 13°. – Tous les cas non prévus par le présent règlement seront soumis à analyse par le Comité d'Organisation du 6ème FIAN.

Guarabira, 13 janvier 2025

Studio Adriano Dias  
Coordination Générale

